



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

9949/87 (Presse 201)

1204th Council meeting  
- Labour and Social Affairs -  
Brussels, 1 December 1987

President: Mr Henning DYREMOSE  
Minister for Labour  
of the Kingdom of Denmark

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Michel HANSENNE Minister for Labour and Employment  
Mrs W. DEMEESTER-DE MEYER State Secretary for Health and Policy  
for the Disabled, attached to the  
Minister for Social Affairs

Denmark:

Mr Henning DYREMOSE Minister for Labour  
Mr Henrik HASSENKAM State Secretary, Ministry of Labour

Germany:

Mr Wolfgang VOGT Parliamentary State Secretary to the  
Federal Minister for Labour and  
Social Affairs

Greece:

Mr Gorgos YENNIMATAS Minister for Labour

Spain:

Mr Alvaro ESPINA Secretary-General for Employment

France:

Mr Adrien ZELLER State Secretary to the Minister for  
Social Affairs and Employment, with  
responsibility for Social Security

Ireland:

Mr Bertie AHERN Minister for Labour

Italy:

Mr Nino FORMICA Minister for Employment and Social  
Security

Luxembourg:

Mr Jean-Claude JUNCKER

Minister for Labour

Netherlands:

Mr J. DE KONING

Minister for Employment and  
Social Security

Portugal:

Mr José Albino da SILVA PENEDA

Minister for Labour and  
Social Security

United Kingdom:

Mr John LEE

Under-Secretary of State,  
Department of Employment

o

o

o

Commission:

Mr Manuel MARIN

Vice-President

COMBATING LONG-TERM UNEMPLOYMENT

Further to the Commission memorandum of 25 May 1987 on combating long-term unemployment and the meeting of the Standing Committee on Employment on 5 November 1987, the Council adopted conclusions in this area.

In these conclusions, the Council:

- recognized that improved economic growth and performance are necessary prerequisites for an amelioration of the employment situation in general and a reduction in long-term unemployment in particular;
- considered that specific measures should be developed in the Member States to combat long-term unemployment and give assistance to the long-term unemployed; these measures should include regular and frequent counselling in order to identify individual problems and abilities along with training, work experience and recruitment subsidies;
- invited the Commission to present an action programme in favour of the long-term unemployed which should stimulate co-operation, improve systems for the exchange of information and experience and provide more comprehensive and comparable statistical data.

VOCATIONAL TRAINING FOR YOUNG PEOPLE

The Council adopted by a simple majority a Decision concerning an action programme for the vocational training of young people and their preparation for adult and working life.

The programme, covering the years 1988 to 1992, sets out to support the efforts of the Member State which should, as called for by the European Council, do their utmost to ensure that all young people who so wish receive one year's, or if possible two or more years' vocational training in addition to their full-time compulsory education.

The programme is also intended to:

- raise the standards and quality of vocational training;
- diversify the provision of vocational training;
- enhance the capacity of vocational training systems to adapt to rapid economic, technological and social change;
- add a Community dimension to both the supply of and demand for vocational qualifications on the labour market, taking account of the need to promote comparability of these qualifications between the Member States.

The programme defines the national activities which are eligible for Community aid and the ways in which the Commission will lend its assistance.

In implementing the programme the Commission will call on the assistance of the European Centre for the Development of Vocational Training (CEDEFOP) in Berlin.

SECOND COMMUNITY ACTION PROGRAMME FOR THE DISABLED

The Council summarized discussions on the draft second Community action programme for the disabled.

This draft covers two aspects - the disabled at work and in society - and is a follow-up to the first Community action programme for the vocational rehabilitation of disabled persons, adopted by a Council Resolution on 27 June 1974.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to resolve outstanding problems quickly in order that the second programme might be adopted by the end of 1987.

PROGRAMME CONCERNING SAFETY, HYGIENE AND HEALTH AT WORK

Further to the Commission communication of 30 October 1987, the Council approved a Resolution on safety, hygiene and health at work.

In it, the Council emphasizes the need to place equal emphasis on achieving the economic and social objectives of the completion of the internal market and to co-ordinate Community and national measures to achieve these two objectives.

The Council also suggests that the Commission draw up practical work plans, preferably on an annual basis, and take note of the Commission's intention of proposing in the near future minimum Community requirements in the following areas in particular:

- the organization of the safety and health of workers at work;
- protection against risks arising from dangerous substances;
- the arrangement of the place of work.

The Council likewise emphasizes the role of the heightening of public awareness in ensuring the successful implementation of the measures recommended in the Commission's communication and suggests that a European Year be organized in this area in 1992.

Finally, the Resolution provides for the involvement of the social partners, in accordance with national laws and practice, in implementing the Council directives, concerning and implementing national policies and introducing measures in undertaking the protection of workers.

## CARCINOGENS

The Council adopted by a qualified majority a common position on the amended proposal for a Directive on the protection of workers by the banning of certain specified agents and/or certain work activities.

The Directive provides for a ban on the production and use - subject to certain exceptions and derogations - of the following carcinogens:

- 2-naphtylamine and its salts (CAS No 91-59-8),
- 4-aminobiphenyl and its salts (CAS No 92-67-1),
- benzidine and its salts (CAS No 92-87-5),
- 4-nitrodiphenyl (CAS No 92-93-3).

## BENZENE

The Council made substantial progress on the amended proposal for a Directive on the protection of workers from the risks related to exposure to benzene.

It instructed the Permanent Representatives Committee to settle the final outstanding points so that a common Council position might be adopted as soon as possible.

## EUROPEAN INSTITUTE FOR RESEARCH ON WOMEN

The Council noted with interest a communciation from the French delegation on the creation of a European Institute for Research on Women.



## MISCELLANEOUS DECISIONS

### Social Affairs

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation on the organization of a labour force sample survey in the spring of 1988.

### ECSC

The Council gave its assents pursuant to Article 56(2)(a) of the ECSC Treaty in respect of:

- GD Bank - Deutsche Genossenschaftsbank, Frankfurt a.M. (Federal Republic of Germany)
- Istituto Mobiliare Italiano (Italy)
- Thorn Ericsson Telecommunications Ltd. (United Kingdom)
- Bayerische Vereinsbank, Munich (Federal Republic of Germany).

### Appointments

The Council appointed, on a proposal from the Commission:

- Mrs Julie HARVEY, alternate member of the Governing Board of the European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, in place of Mr D. FLOWER, alternate member, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which runs until 17 February 1988;
  - Mrs Marianne THYSSEN and Mr Brian BOWDEN, full members of the Governing Board of the European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, in place of Mr G. OTTENBOURGS and Mr W.H. TAYLOR, for the remainder of their terms of office, which run until 17 February 1988.
-

Bruxelles, le 30 novembre 1987

433

NOTE BIO(87) 329 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE  
-----

RENDEZ-VOUS DE MIDI.

Préparation Conseil Affaires Sociales du 1.12.87. (C. LIEBANA)

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1.- Lutte contre le chômage de longue durée.-

Suite au memorandum de la Commission concernant la lutte contre le chômage de longue durée, envoyé au Conseil le 18 mai 1987, qui a reçu un accueil favorable lors de la réunion informelle des ministres des Affaires sociales du 29 septembre et du Comité Permanent de l'Emploi du 5 novembre, le Conseil sera saisi d'un projet de conclusions qui vise, pour l'essentiel, à inviter la Commission à présenter un programme d'action en faveur de cette catégorie de chômeurs.

2.- Formation professionnelle des Jeunes.-

La Commission a présenté une proposition de Décision du Conseil concernant un programme d'action pour la formation professionnelle des jeunes et la préparation des jeunes à la vie adulte et professionnelle. Ce programme, d'une durée de 5 ans, est destiné à aider les Etats à assurer aux jeunes qui le souhaitent une ou, si possible, deux années de plus de formation professionnelle en plus de leur scolarité obligatoire. La Commission propose pour 1988 une enveloppe financière de 8 millions d'ECU et une augmentation annuelle d'environ 650.000 ECU jusqu'en 1991.

La plupart des délégations acceptent la base juridique proposée par la Commission, c'est-à-dire l'article 128 accompagné de la décision 63/266, mais quatre Etats membres (UK, F, D et DK) demandent l'ajout de l'article 235. Les délégations française et allemande maintiennent des réserves sur le financement du programme.

3.- Personnes handicapées.-

La Commission a proposé le 24 juillet 1987 un projet de deuxième programme d'action communautaire en faveur des personnes handicapées sous forme de deux propositions de Décision du Conseil concernant la réadaptation professionnelle et l'intégration économique, d'un côté, et l'intégration sociale et la vie indépendante, de l'autre. L'enveloppe financière globale proposée est d'environ 20 millions d'ECU sur quatre ans.

Le Conseil sera saisi uniquement d'un "progress report" sur l'état des travaux car D et F maintiennent leurs réserves quant au financement du programme et B, GR et P sur le financement de projets concrets dans les Etats membres.

4.- Mise en oeuvre de l'article 118 A du Traité.-

Le Conseil sera saisi d'un projet de Résolution élaboré par la présidence danoise de concert avec les présidences suivantes (D et GR) qui donne des indications à l'adresse de la Commission sur les priorités législatives pour 1988 et donne une certaine interprétation de l'article 118 A. La Commission a émis des réserves sur la présentation de ce texte dans la mesure où il donne l'impression de vouloir interpréter l'article 118 A et de limiter son champ d'application à un certain nombre de mesures. La Commission estime que l'article 118 A a une portée plus large, englobant également le milieu de travail. Certaines délégations ont exprimé aussi des doutes.

5.- Cancérigènes.-

La Commission a proposé une directive du Conseil concernant l'interdiction, sous réserve de certaines exceptions et possibilités de dérogation nationale, de la production et de l'utilisation de quatre substances pouvant avoir des effets nocifs sur la santé. Tous les Etats membres, sauf l'Italie, se sont ralliés à un compromis de la présidence repris à son compte par la Commission. On s'attend à une adoption de la Directive car, selon l'article 118 A, seulement la majorité qualifiée est nécessaire.

6.- Benzène.-

La proposition de la Commission a pour objet la protection des travailleurs contre les risques pour leur santé découlant d'une exposition au benzène. A cette fin, elle prévoit la fixation d'une valeur limite d'exposition de 5 Ppm (équivalent à 16,25 mg/m<sup>3</sup>) et la fixation à 1 Ppm du seuil d'application de certaines normes de la directive (niveau d'action). Elle laisse en outre aux Etats membres la faculté d'appliquer des dispositions plus sévères.

Il existe une très large majorité en faveur d'un compromis de la présidence sur le niveau d'action de 2 Ppm à l'entrée en vigueur de la directive suivie d'une réduction à 1,5 Ppm dans une deuxième phase. Seule l'Italie maintient des réserves. Mais la Commission n'a pas encore fait sien le compromis de la présidence et maintient, avec l'appui du Parlement européen, un niveau d'action de 1 Ppm.

Les résultats vous seront communiqués demain après le Conseil.

-----  
Matériel diffusé :

P - 76.- Sixième tranche 1987 du FEDER.

Amix les 

C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le premier décembre 1987

NOTE BIO(87) 329 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

-----

CONSEIL AFFAIRES SOCIALES (C. LIEBANA)

Le Conseil des ministres des Affaires Sociales a adopté aujourd'hui un programme d'action au niveau communautaire sur la formation professionnelle des jeunes, d'une durée de cinq ans à compter du premier janvier 1988, destiné à aider les Etats membres à assurer aux jeunes qui le souhaitent une ou, si possible, deux années ou plus de formation professionnelle en plus de leur scolarité obligatoire.

Il est à souligner que le Conseil a adopté ce programme à la majorité simple, la RFA, le Danemark et le Royaume-Uni ayant voté contre, et qu'il s'agit de la première fois que le Conseil emploie la majorité simple pour adopter une décision fondée sur l'article 128 du traité et également c'est la première fois que le Conseil prend une décision sur une question de substance à la majorité simple.

Cette décision a été rendue possible grâce au soutien sans défaillance de huit Etats membres à la base juridique de l'article 128 proposée par la Commission, qui avait été reconnue comme nécessaire et suffisante par le Service Juridique du Conseil, ainsi que grâce à la procédure de vote judicieusement appliquée par la Présidence danoise.

Les délégations qui ont voté contre ont fait acter au procès-verbal du Conseil des déclarations unilatérales confirmant leur point de vue selon lequel l'article 128 ne permettrait pas, à lui seul, de prendre des décisions qui vont au-delà des principes généraux d'une politique de formation professionnelle pour lesquelles l'article 235 du Traité était à ajouter à la base juridique de l'article 128. La délégation allemande a, en plus, maintenu une réserve sur le financement du programme et avait demandé de reporter la décision sur ce point après le Conseil Européen de Copenhague et l'adoption d'un budget pour 1988.

Le Vice-Président MARIN a noté que la Commission ne demandait pas aujourd'hui une décision financière et a indiqué que la Commission est prête à étudier la possibilité d'insérer le programme dans le cadre des nouveaux objectifs des Fonds structurels.

Le Conseil a également adopté une proposition de directive présentée par la Commission et concernant la protection des travailleurs par l'interdiction de certains agents spécifiques et/ou de certaines activités, qui contient l'interdiction, sous réserve de certaines exceptions et possibilités de dérogation nationale, de la production et de l'utilisation de quatre substances cancérigènes.

Là aussi, il s'agit de la première fois que le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, l'Italie ayant voté contre, une décision basée sur le nouvel article 118 A de l'Acte Unique, qui concerne

la politique sociale de la Communauté. L'Italie a maintenu son opposition au fait que la directive communautaire exempte de l'interdiction les produits intermédiaires obtenus dans le processus de fabrication des produits cancérigènes, car, d'après l'Italie, il est démontré que ces produits intermédiaires sont aussi cancérigènes et devraient en conséquence être aussi interdits.

Le Conseil a aussi adopté une Résolution sur la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail qui appuie le programme présenté par la Commission dans ce domaine en application de l'article 118 A du Traité et qui fixe les priorités pour l'année 1988. La Commission a pu se rallier au texte de la Résolution, celui-ci ayant été amendé de manière à éviter des interprétations restrictives de l'Article 118 A et à sauvegarder le droit d'initiative de la Commission.

Le Vice-Président MARIN a rendu, d'ailleurs, hommage à la Présidence danoise qui a accepté pleinement le jeu communautaire et dont l'attitude ouverte face aux préoccupations manifestées dans ce domaine par les Syndicats européens a permis un accord avec eux qui renforce énormément les possibilités du dialogue social au niveau communautaire, a-t-il affirmé.

Dans le domaine de la lutte contre le chômage de longue durée, le Conseil a adopté des conclusions qui approuvent le mémorandum présenté par la Commission et qui demandent à celle-ci l'élaboration de propositions concrètes pour lutter contre ce type de chômage.

Par contre, le Conseil n'a pu se mettre d'accord sur le deuxième programme d'action communautaire en faveur des handicapés ni sur la directive concernant la protection des travailleurs contre les risques relatifs à l'exposition au benzène pendant le travail.

Sur le premier sujet, le Conseil a cependant considéré comme objectif important que le programme d'action soit adopté sous présidence danoise. Le COREPER a donc été chargé de poursuivre activement les travaux pour la solution des derniers obstacles afin que le Conseil puisse adopter ce programme avant la fin de l'année comme point "a".

En vue de ne pas laisser se créer un vide juridique qui se produirait à la fin de l'année si un nouveau programme d'action ne venait à succéder à celui existant jusqu'à cette date, et à la demande du Vice-Président MARIN, le Conseil a demandé au COREPER de proroger l'actuel programme d'action jusqu'à la fin des travaux sur le deuxième programme, sous présidence allemande.

Quant à la directive Benzène, la Commission n'a pas voulu courir le risque politique d'endosser un compromis de la présidence danoise, appuyé par onze délégations (toutes sauf l'Italie) contre l'avis exprimé par le Parlement européen. L'Italie s'étant opposée, le compromis de la présidence n'a pas pu être adopté sans que la Commission le reprenne à son compte. La Commission, qui avait présenté une proposition modifiée pour tenir compte des

amendements, plus rigoureux quant aux niveaux de tolérances, du Parlement européen, n'a pas voulu s'aligner avec la majorité du Conseil sans en référer au Parlement.

Le Vice-Président MARIN a expliqué aux ministres qu'il informera le Parlement que ses propositions, telles que reprises par la Commission, n'ont aucune chance d'aboutir au Conseil et que, au contraire, le compromis de la présidence recueille les voix suffisantes pour être adopté. Après le débat avec le Parlement, a ajouté M. Marin, la Commission prendra ses responsabilités.

Amitiés

C.D. EHLERMANN

Note Bio (87) 330 aux bureaux nationaux  
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

-----  
Rendez-vous de midi du 1 décembre 1987 (E. Reuter)  
-----

Att.: Note BIO 327 (suite 2 et fin) Corrigendum :  
Lire paragraph 5 (500 employés, 24 MECU chiffre d'affaires, au  
lieu de 500 employés, 12,4 MECU ....).

Matériel diffusé :

-----  
IP 522      Projet de développement en faveur du Guatemala et du  
            Bangladesh

IP 523      Aide alimentaire en faveur de Grenade et de l'Angola

IP 524      Déclaration de M. Clinton Davis conc. la résolution  
            de la FAO sur l'exportation de pesticides

Discours de M. Narjes sur les "télécommunications" à la Financial  
Times Conference" à Londres

Intervention de M. de Clercq devant le GATT à Genève.

Sujet traité :

-----  
Conseil Affaires sociales :

Le Porte-Parole a fait le point sur les travaux du Conseil  
Affaires sociales (voir BIO 329). A ce stade, le Conseil avait  
examiné le mémorandum de la Commission sur le chômage à longue  
durée et invité la Commission à présenter un programme d'actions.  
Le Conseil avait également adopté, à la majorité simple (RFA, RU  
et DK contre), un programme présenté par la Commission destiné à  
aider les Etats membres à assurer, sur une base volontaire, des  
formations professionnelles de 1 ou 2 ans qui viennent s'ajouter  
à la scolarité obligatoire. Ce programme, d'une durée de cinq  
ans, est doté de 8 MECU et doit répondre au problème de  
l'inadéquation des formations professionnelles courantes par  
rapport aux réels besoins du marché du travail.

Conseil Marché Intérieur :

Le Porte-Parole a rendu compte des travaux du Conseil Marché  
Intérieur de la veille (voir Bio's 327, 1 et 2).

Amitiés,

  
C.D. EHLERMANN - comeur